

Projet CO'Met

**Dossier de demande d'Autorisation Environnementale
et de Mise en Compatibilité du PLU d'Orléans**

Objet et contenu du dossier

TABLE DES MATIÈRES

OBJET DU DOSSIER	3
CONTENU DU DOSSIER.....	4

OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier est établi pour le projet CO'Met, porté par la Communauté Urbaine « Orléans Métropole ». Il est le support :

- d'une **demande conjointe** :
 - **d'Autorisation Environnementale**, au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement,
 - **de mise en compatibilité du PLU d'Orléans** ;
- d'une **enquête publique unique** relative à ces deux procédures, réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

CONTENU DU DOSSIER

Le contenu du présent dossier est conforme aux exigences des articles R123-8 et R181-13 et suivants du Code de l'environnement, définissant respectivement le contenu d'un dossier soumis à enquête publique et d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il est ainsi composé des sept pièces suivantes :

- **Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique**
Cette pièce comprend notamment :
 - l'identité du demandeur,
 - la localisation du projet et l'attestation de propriété du terrain concerné,
 - les caractéristiques les plus importantes du projet, l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont il relève et un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, soumis à enquête a été retenu,
 - l'objet de l'enquête publique unique, informations juridiques et administratives,
 - l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage ;
- **Pièce n°2 : Évaluation environnementale** (étude d'impact valant étude d'incidence au titre du Livre II du Titre Ier du Code de l'Environnement) ;
Cette pièce présente notamment :
 - un résumé non technique de l'étude d'impact,
 - une justification et une description du projet,
 - une description de l'état actuel de l'environnement et le scénario de référence,
 - l'analyse des incidences du projet et les mesures prises par le Maître d'ouvrage pour les éviter, les réduire et les compenser,
 - l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- **Pièce n°3 : Demande d'autorisation de défrichement** au titre des articles L214-3 et L341-3 du Code forestier ;
- **Pièce n°4 : Note de présentation non technique ;**
- **Pièce n°5 : Dossier de demande de mise en compatibilité du PLU d'Orléans ;**
- **Pièce n°6 : Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.**

Le tableau suivant reprend de manière exhaustive les éléments demandés par les articles R123-8 et R181-13 et suivants du Code de l'environnement et précise dans quelles pièces du dossier ils figurent.

Tableau 1 : contenu du dossier au regard des exigences réglementaires

Éléments demandés à l'article R123-8 CE (Dossier d'enquête publique)		Pièce concernée
1°	L'étude d'impact du projet et son résumé non technique	Pièce n°2 : Évaluation environnementale
	Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact)	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
	En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ne soumettant pas les mises en compatibilité des PLU à évaluation environnementale.	Pièce n°5 : MECDU d'Orléans
2°	Note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
	Objet de l'enquête	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
	Caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
3°	Mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
	Décisions adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
4°	Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
5°	Bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L121-8 à L121-15, de la concertation préalable définie à l'article L121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique
6°	Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet	Pièce n°1 : Dossier d'enquête publique unique

Éléments demandés à l'article R181-13 CE (Dossier de demande d'Autorisation Environnementale)		Pièce concernée
1°	Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	<u>Pièce n°1</u> : Dossier d'enquête publique unique
2°	La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	<u>Pièce n°1</u> : Dossier d'enquête publique unique
3°	Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit	<u>Pièce n°1</u> : Dossier d'enquête publique unique
4°	Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre	<u>Pièce n°2</u> : Évaluation environnementale
	ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève.	<u>Pièce n°1</u> : Dossier d'enquête publique unique
	Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.	<u>Pièce n°2</u> : Évaluation environnementale
5°	L'étude d'impact réalisée en application des articles R122-2 et R122-3.	<u>Pièce n°2</u> : Évaluation environnementale
6°	<i>Décision correspondante d'exemption à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R122-3.</i>	<i>Non concerné</i>
7°	Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5°	<u>Pièce n°2</u> : Évaluation environnementale
8°	Note de présentation non technique.	<u>Pièce n°4</u> : Note de présentation non technique